



Décision individuelle n° 2026-0148 du 12/06/26
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du Conseil départemental du Gard, représenté par Monsieur Sylvain BARD, reçue complète en date du 9 mars 2024, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 26 mars 2024,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le Conseil départemental du Gard, représenté par Monsieur Sylvain BARD,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* **grosse réparation d'une route départementale (ouvrages hydrauliques, chaussée)**
- *localisation des travaux :* **Gard/ commune de Saint-Sauveur-Camprieu / RD 986 entre les PR 13+450 et 18+970, localisation en cœur du Parc national,**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - points de vigilance :

- une station de *Renouée du Japon* (espèce exotique envahissante) a fait l'objet d'un marquage. Aucune intervention à proximité ne doit être réalisée ;
- des stations de *Cardamine à cinq feuilles* et de *Petasite blanc* (espèces à enjeu de conservation) ont fait l'objet d'un marquage à la peinture. Il convient de les respecter et de les conserver autant que possible.

2-2 - prescriptions générales :

- les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide ;
- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné ;
- les dépôts de matériaux sont réalisés sur la chaussée ou des surlargeurs de chaussée, sur des zones déjà revêtues. Ces lieux de stockage doivent être soigneusement remis en état à la fin des travaux et tous les matériaux excédentaires doivent être évacués.

2-3 - concernant les maçonneries :

- elles sont réalisées en pierre de grès ou de granite, d'extraction locale ;
- la technique "aspect pierre sèche" est mise en œuvre ;
- les avaloirs et exutoires des buses sont soigneusement habillés ;
- le talutage est réalisé avec soin, en particulier le raccordement avec le terrain naturel.

2-4 - concernant les enrochements :

- des modules de pierre de grès ou de granite, d'extraction locale sont mis en œuvre ;
- le talutage est réalisé avec soin, en particulier le raccordement avec le terrain naturel.

2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 12/06/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Vincent CLIGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 - EP PNC / massif Aigoual
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2024-2480)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr